

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE

---

DIRECTION DE LA  
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE  
/NT

Le Président du Conseil Départemental  
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 206-204

### DOMAINE DE LA CLARE A ALBIAS FOYER OCCUPATIONNEL Prix de Journée 2016

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au II de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU l'article 7-3 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEI,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

### ARRETE

#### ARTICLE 1ER

Les prix de journée applicables au Foyer Occupationnel du Domaine de la Clare à ALBIAS sont fixés, à compter du 1er avril 2016 à :

- ⊗ **Section demi-internat : 98,54 €**
- ⊗ **Section internat : 165,96 €**

## **ARTICLE 2**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

## **ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur général de l'ADAPEI et la Directrice du Foyer Occupationnel de la Clare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le 4 mars 2016

Le Président,